

Premier Salon Gastronomique, Santé / Bien-être, Artisanat, Bio, Créateurs, Art, Tout le savoir faire....

ON A STREET, S

de 9 h à 19 h 30

Dossier d'inscription : faire la demande par mail

Palais des expositions à **Nice**

Contact Ticya
Tél. 06 03 94 77 31
07 65 74 51 10
salonticyao6@gmail.com

BULLETIN DE PARTICIPATION DOCUMENT AVANT LE 31 JUILLET 2023

N'hésitez pas à contacter Patricia LEDRECK, directrice de coordination générale au 06 03 94 77 31

Votre enseigne:

1 - IDENTIFICATION

Raison sociale:

			oncorgino minimi					
Nom :	Pr	rénom :	Fonction	on :				
Adresse								
Code Postal :		Ville :		Pays :				
Tél		E-mail :						
Gérant de l'entr	eprise :		Portable :					
Siren :								
TVA intracomm	unautaire :							
Domiciliation ba	ancaire :							
		ment si le nom de la socie						
Marques / Prod	duits présentés :							
Les produits non notés ci-dessus ne pourront être déballés et proposés à la vente, sauf acceptation de l'organisateur par écrit.								
2 - NOMENCLATURE Veuillez cocher la ou les cases correspondante à votre secteur d'activité								
☐ Produits aliment	aires & boissons							
		☐ Chocolat & confiserie	☐ Produits exotiques	s ☐ Fruits & légumes				
Épicerie fine	☐ Vins et spiritueux 〔	🗖 Condiments & épices	☐ Glaces & sorbets	Produits de la mer	☐ Fruits secs			
☐ Arts de la table		s & traiteurs 🗆 Ins	titutionnels	☐ Beauté / Senteurs				
☐ Décoration floral			isanat	☐ Tourisme & art de vi	vre			
☐ Ustensiles	□ Petit électro	oménager 🗆 Lib	rairie	☐ Santé / Bien-être				
□ Bijoux	□ Joaillerie	☐ Au¹	:re :					

Code Banque 20041 IBAN : FR55 2004 1016 Carte Bleue Je déclare avoir priprécisées ci-après, NOM DU SIGNATA FONCTION	is connaissance d et en accepte sar AIRE (en capitale	9 - BIC : PSSTFRPPMAR es délais de règlement et ns réserve ni restriction to	t de condition outes les clai	•
Code Banque 20041 IBAN : FR55 2004 1016 Carte Bleue Je déclare avoir pri précisées ci-après, NOM DU SIGNATA	o 0826 1864 7V02 96 is connaissance d et en accepte sar AIRE (en capitale	9 - BIC : PSSTFRPPMAR es délais de règlement et ns réserve ni restriction to	t de condition outes les cla	uses.
Code Banque 20041 IBAN : FR55 2004 1016 Carte Bleue Je déclare avoir pro	0 0826 1864 7V02 96 is connaissance d	9 - BIC : PSSTFRPPMAR es délais de règlement et	t de condition	•
Code Banque 20041 IBAN : FR55 2004 1010				
Code Banque 20041				
Code Banque	01008	2010047 4 023		
	Code Guichet	Numéro de Compte 2618647V029	RIB 69	Domiciliation BANQUE POSTALE
□ Virement banca	ire			
□ Chèque à l'ordr	e de TICYA CRÉO	LE		
JE CHOISIS DE RÉ	ÉGLER PAR :			
M	ONTANT TOTAL	ПС		euros TTC
Deux badges par e dans le catalogue d	-	eartes d'invitation et le réf	érencement	
FRAIS DE DOSSIE	R OBLIGATOIRES	S		+ 100 euros TTC
		DES DÉCHETS		
STAND		TRE COMMANDE		000 0
	, , ,	ndant la manifestation de		quement
□ ENLÈVEMENT I	DES DÉCHÊTS ET	Γ NETTOYAGE (montant fo	orfaitaire) · · · ·	250 euros TTC
Les demandes des en fonction du nom		nt soumises à la commiss s et leur spécialité.	sion d'admiss	sion qui choisira
		ES RESTAURANT		
PARTICIPATION À	L'ÉLIMINATION I	DES DÉCHETS (obligatoir	e)	9 euros TTC le m²
				9 euros TTC le m²
				700 euros TTC 900 euros TTC
 ☐ STAND 6 m² ☐ STAND 9 m² 		aration + éclairage) Haut		600 euros TTC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Organisation : TICYA CRÉOLE ÉVENEMENTIEL SEIRL

Article 1 - Objet et Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de participation selon lesquelles TICYA CRÉOLE ÉVENEMENTIEL SEIRL (dénommé ci-après l'organisateur) offre en location et loue des surfaces d'exposition, offre en vente et loue des conférences et des prestations de service publicitaires dans le cadre de la manifestation "Salon Ticya 06" (dénommé ci-après le Salon)

1.2 Toute inscription à une offre implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 - Inscription

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur sont considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par l'Organisateur aux organismes, collectivités ou sociétés en ayant fait la demande.

2.2 Les dossiers originaux d'inscription doivent être envoyés à l'adresse postale suivante :

Patricia LEDRECK - 25, Rue Anatole de Monzie - 06300 NICE, France ou à l'adresse électro-nique suivante : salonticya06@gmail.com

2.3 L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription.

L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

2.4 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées au point 2.3 du présent article, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation des conférences dans le cadre du Salon.

Article 3 - Conditions financières

3.1 Toute demande d'inscription fera l'objet d'une facturation suivant la date de réception du dossier d'inscription par l'organisateur.

3.2 la réservation est due à la réception de la facture.

3.3 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

3.4 Conditions de règlement :

acompte de 50% avant le 30 juin, solde le 31 juillet.

Article 4 - Annulation de la réservation

4.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusée de réception auprès de l'organisateur.

4.3 Si la demande d'annulation intervient avant le 30 juin 2023, une indemnité correspondant à 50 % du montant total TTC sera conservée par l'organisateur. 4.4 Si la demande d'annulation intervient après le 30 juillet 2023, la totalité du montant TTC de la réservation sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 5 - Sous-location et Cession

5.1 Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable et écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur surface, ou toute autre partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

5.2 Chaque Client s'interdit également de louer, dans l'enceinte d'Acropolis, une surface autre que celle proposée par l'organisateur.

Article 6 - Déroulement du Salon

6.1 Le Salon se tiendra du 14 septembre 2023 à 9 h 00 au 17 septembre à 19 h 30 à Acropolis, Nice 1, Esplanade Kennedy - 06300 NICE.

6.2 Le plan du Salon est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au client dans un délai fixé par l'organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par

l'organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

6.3 La participation à un précédent événement organisé par l'organisateur ne créé, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé.

6.4 Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'organisateur.

6.5 Les surfaces d'exposition attribuées devront être aménagées le 14 et occupées par le Client les 15, 16 et 17 septembre 2023.

6.6 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du Client. Tout stand abandonné pour un autre motif qu'un cas de force majeure sera considéré comme disponible.

6.7 Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand du Client ou dans le hall est interdite, sauf accord exprès de l'organisateur.

6.8 Les Exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par l'Organisateur et mises à la charge des Exposants responsables.

6.9 Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Salon de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors du stand qui lui est réservé, sauf accord exprès de l'organisateur.

Article 7 - Stand de restauration

Tout Exposant, tout Client exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés, ces derniers ayant droit de visite sur la manifestation.

Article 8 - Vente aux particuliers

8.1 Le Client devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance.

8.2 La vente ou la dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande à l'organisateur.

Article 9 - Droit à l'image

Des photographies ou vidéos seront prises pendant le Salon. I e Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand, conférence ou autres (logos, marques, modèles...) figure sur les photographies ou vidéos utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser l'organisateur par écrit et s'assurer de la réception par ce dernier.

Article 10 - Assurance

10.1 Le Client devra présenter une attestation d'assurance dommage.

10.2 l a période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation du Salon, jusqu'à la fermeture au public.

10.3 Les Clients peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi quant aux risques couverts et au plafond de garantie prévu pour chaque Client dans le cadre du Salon.

10.4 En dehors de cette période, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 11 - Indemnisation

Le Client garanti et indemnisera l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages et dépenses résultant de ces actions.

Article 12 - Règlements et Consignes de sécurité

12.1 D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées l'organisateur et par la préfecture.

Article 13 - Modifications

13.1 L'organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaires, d'emplacement de stand ou d'aménagement du hall d'expositions.

13.2 Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires.

Article 14 - Annulation du Salon

14.1 Dans le cas où, pour une raison de force majeure ou indépendante de l'organisateur, le Salon ne pourrait avoir lieu, les Clients ne sauraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation, de quelque nature que ce soit.

14.2 Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restant éventuellement disponibles seront réparties, au prorata, entre les Clients sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Article 15 - Formalités douanières

15.1 Les Clients participant au Salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel et produit en provenance de l'étranger. Ces formalités ne sauraient engager la responsabilité de l'organisateur.

Article 16 - Commission Nationale Informatique et Libertés

été adressé dans les dossiers d'inscription à l'organisateur sont déclarés à la CNIL.

16.2 L suppression des données les concernant.

Article 17 - Droit applicable et Attribution de compétence

17.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable ou d'une médiation, à la compétence des tribunaux de Nice.